

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

---

## VALEURS:

RESPECT, ENGAGEMENT ET  
COLLABORATION

## MISSION:

FAVORISER LA RÉUSSITE EN  
OFFRANT UN MILIEU ÉDUCATIF,  
SAIN, STIMULANT ET SÉCURITAIRE.

## VISION:

S'ENGAGER DANS UNE  
APPROCHE COLLABORATIVE  
PERMETTANT À TOUS  
D'ATTEINDRE SON PLEIN  
POTENTIEL.



# Table des matières

Introduction.....	2
Informations générales .....	3
Analyse de la situation .....	4
Mesures de prévention .....	5
Collaboration avec les parents .....	8
Protocole d'intervention	
Modalités pour effectuer un signalement .....	9
Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence .....	9
5 étapes pour stopper la violence .....	10
Trajectoire pour le traitement d'un évènement .....	12
Confidentialité .....	13
Mesures de soutien ou d'encadrement .....	14
Sanctions disciplinaires .....	15
Suivi des signalements .....	16
Violences à caractère sexuel .....	17
Autres informations importantes .....	18
Annexe 1:Fiche de signalement	

# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

## Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
<p>Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.</p>	<p><b>Intimidation</b></p> <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'<b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser</b> (LIP, 2012).</p>	<p><b>Violence</b></p> <p>Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens</b> (LIP, 2012).</p>

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Caractéristiques de l'école

**Nom de l'établissement et coordonnées :** Centre éducatif l'Abri

**Nom de la direction :** Marc Servant et Julie Tanguay

**Niveau d'enseignement :** Secondaire

**Nombre d'élèves :** 400 élèves

**Autres caractéristiques :** École qui accueille des élèves de secondaire 1 à 5, incluant 2 groupes d'adaptation scolaire et un groupe de FMSS

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** respect, engagement et collaboration

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** À venir: orientation autour de la bienveillance

## Informations sur le comité

**Membres du comité (art. 96.12) :**

Valérie Blais, Stéphanie Plante, Julie Tanguay

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :**

Julie Tanguay

**Nom de l'intervenant pivot de l'école :**

Stéphanie Plante

**Mandats du comité :**

Mise à jour du Plan de lutte, diffusion et consultation des élèves et des membres du personnel

**Dates des rencontres du comité :**

2023-03-20 2023-04-04 2023-04-18 2023-05-22 2023-09-06

# LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art.75.1)

## 1. Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

**Outils utilisés pour réaliser le portrait :**

Rapports journaliers de la Relance et étude Compass 2023

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation:**

Un total de 118 rencontres ont été faites concernant la gestion de conflit et l'intimidation. 85% de ces interventions concernent les élèves du 1er cycle (56 situations en secondaire 1 et 45 en secondaire 2).

- Gestes de violence physique : 4 situations menant à des suspensions internes (tous des élèves de secondaire 1)
- Gestes d'intimidation malgré un contrat d'engagement à garder la paix : 6 situations menant à des suspensions interne (5 en secondaire 1 et 1 en secondaire 2)
- Intimidation grave: 1 situation menant à des suspensions externes (secondaire 3)

**Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

Prévention en gestion de conflit, affirmation de soi et intimidation au 1er cycle.

Augmenter la surveillance (extérieur, cafétéria, caméras de surveillance)

Utiliser un outil pour noter la gradation des interventions et l'analyse des situations pour consigner au dossier de l'élève

## 2. Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ([art. 75.1.2](#)).

**Objectif 1 : Diminuer de 10% les interventions en lien avec la violence et l'intimidation au 1er cycle.**

Évaluation :  Atteint  À poursuivre

Moyens

- Prévention plus tôt dans l'année pour le 1er cycle. Ateliers sur la gestion de conflit, l'affirmation de soi et l'intimidation.
- Augmenter la surveillance aux endroits stratégiques (cafétéria, extérieur, etc)

Appréciation

- À poursuivre  À bonifier  À retirer
- À poursuivre  À bonifier  À retirer

**Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité à 90%**

Évaluation :  Atteint  À poursuivre

Moyens

- Tournée de classe différente de celle du début d'année
- Affiches liées à l'intimidation
- Distribution de document d'information pour parents et élèves (trajectoire pour traitement d'un évènement)
- Ateliers de résolutions de conflit et d'affirmation de soi.
- Rappeler les étapes de résolution de conflit

Appréciation

- À poursuivre  À bonifier  À retirer

**Objectif 3 : Diminuer à moins de 20% les situations d'intimidation vécues en classe****Moyens**

- Outiller les enseignants à intervenir efficacement lors des situation d'intimidation
- Sensibiliser les élèves au rôle du témoin
- Offrir des moyens concrets pour dénoncer les situations problématiques (formulaire de dénonciation)

**Évaluation :**  Atteint  À poursuivre**Appréciation**

- À poursuivre  À bonifier  À retirer
- À poursuivre  À bonifier  À retirer
- À poursuivre  À bonifier  À retirer

## Autres mesures de prévention :

- Mobiliser l'équipe-école
- Accueillir adéquatement le nouveau personnel et les élèves
- Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants
- Sensibiliser les élèves et les adultes au rôle du témoin
- Enseigner des compétences sociales et émotionnelles, parler régulièrement de respect, de bienveillance
- Avoir un code de vie clair, cohérent, et le faire connaître (à faire en 2023-2024)
- Faire la distinction des termes (conflit, violence, intimidation) auprès des élèves, du personnel et des parents
- Faire de l'enseignement explicite sur les comportements attendus (civisme, bienveillance, respect)
- Avoir un plan de surveillance stratégique (ex. : lors des récréations, des pauses, des périodes de transition, à l'arrivée et au départ du transport scolaire, etc.)
- Faire connaître au personnel les différents protocoles (situations de crise, tireur actif, violence-intimidation)
- Offrir du soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté
- Enseigner explicitement aux élèves les valeurs de notre projet éducatif (collaboration, engagement, respect)
- Valoriser les différences et la diversité
- Intégrer les activités offertes par nos partenaires (SQ, CALACS, CAVAC, CISSS ect.)
- Autres

### 3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

**Modalités prévues pour impliquer les parents :**

- Remettre un document expliquant brièvement le plan de lutte au début de chaque année scolaire.
- Rendre le plan de lutte accessible sur le Portail des parents
- Nous sollicitons la collaboration des parents et nous cherchons à les soutenir dans leurs interventions
- Au besoin, nous proposons aux parents des outils de références (lien internet, documents, formulaire de dénonciation, etc.)
- Au besoin, nous dirigeons les parents vers des ressources d'aide à la communauté (CISSS, organismes communautaires, Équi-justice, DPJ, CALACS, CAVAC, ect.)

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :**

- Nous nous assurons qu'après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation, de contacter rapidement les parents pour les informer: des faits, des interventions réalisés et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de parts et d'autres.
- Nous tenons à jour en début d'année scolaire une liste des coordonnées des parents pour les joindre rapidement si besoin.

**Diffusion :**

- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).  
Modalité / méthode de diffusion : Par courriel ou par le portail  
Date : fin septembre 2023
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).  
Modalité / méthode de diffusion : Par courriel ou par le portail  
Date : juin 2024

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ([art.75.1.4](#)).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

### Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

- Prendre rendez-vous avec l'une des personnes suivantes :  
Marc Servant ou Julie Tanguay (membres de la direction)  
Stéphanie Plante (agente de réadaptation)  
Valérie Blais (intervenante de la relance)  
ou tout autre membre du personnel qui référera l'élève à la bonne personne.
- Compléter un formulaire de dénonciation et le déposer au secrétariat (Mélanie)
- Porter plainte aux policiers de la Sûreté du Québec

## 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. ([art. 75.1.5](#)).

### Actions à prendre par l'adulte témoin :

Ex. : Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité. Transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école. Ci-joint, à la page 10, un outil (aide-mémoire) pour l'adulte témoin.  
Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

# 5

## Étapes POUR STOPPER LA VIOLENCE



### METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- EXIGER L'ARRÊT DU COMPORTEMENT
- S'ASSURER QUE LES TÉMOINS PRENNENT ACTE DE L'INTERVENTION

### NOMMER LE COMPORTEMENT

- METTRE UN NOM SUR LE COMPORTEMENT OBSERVÉ EN S'APPUYANT SUR LES VALEURS, LES RÈGLES DE CONDUITE ET LES MESURES DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE
- NOMMER L'EFFET POSSIBLE D'UN TEL ACTE SUR LES INDIVIDUS

### ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- FORMULER LE COMPORTEMENT ATTENDU
- DEMANDER AUX TÉMOINS DE QUITTER LES LIEUX ET DE RETOURNER À LEURS ACTIVITÉS

### EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- ÉVALUER SOMMAIREMENT S'IL S'AGIT D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION ET, SI C'EST LE CAS, INFORMER L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME QUE LES ACTIONS SERONT POSÉES POUR Y METTRE FIN
- INFORMER L'ÉLÈVE QUI A POSÉ LE GESTE QU'UN SUIVI SERA FAIT
- AU BESOIN, ASSURER LA PROTECTION DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME
- L'INVITER À REVENIR VOUS VOIR SI LA SITUATION SE REPRODUIT

### CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- DÉCLARER LA SITUATION SUR LE PORTAIL MOZAÏK, DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ SI L'ÉVALUATION SOMMAIRE NOUS INDIQUE QU'IL PEUT S'AGIR D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :	
1	Acte intentionnel ou non
2	Répétition des actes
3	Inégalité des pouvoirs
4	Sentiment de détresse

Autres actions à prendre:

Actions à prendre par les personnes responsables du suivi (intervenants ou direction de l'école) :

- Planifier l'intervention.
- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité.
- Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins.
- Évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récidive, etc.).
- S'assurer que les parents sont informés
- Assurer le suivi.
- Consigner les informations.

Encore une fois, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

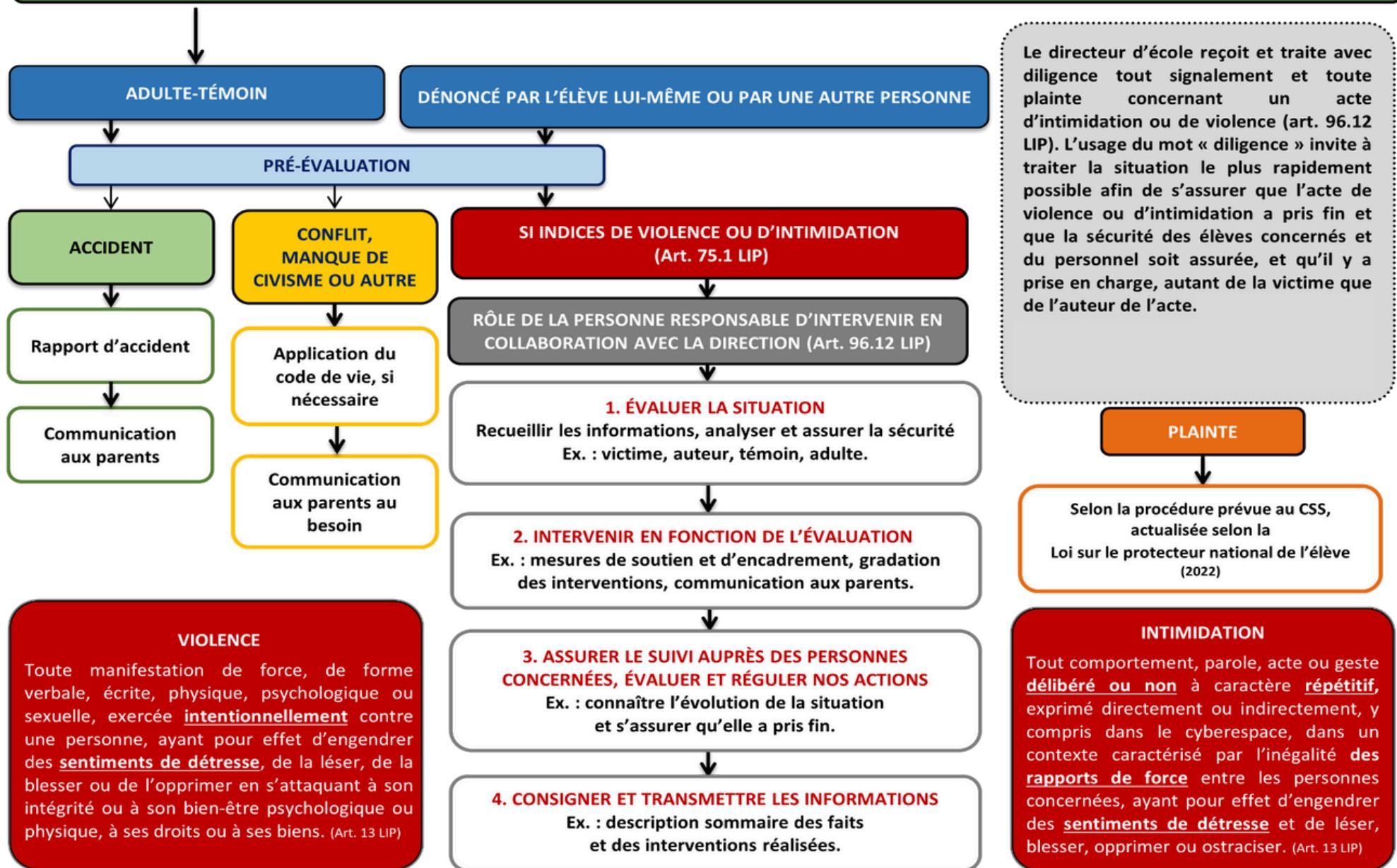
Autres actions :

Pour mettre fin à l'intimidation et la violence, il faut **PRENDRE DES MESURES** et **SIGNALER** tout événement.

**POUR SIGNALER TOUT ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE** : parler à un membre du personnel ou à la direction de l'école.

Ci-joint, à la page 12, un schéma qui répertorie les actions à faire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation.

# TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivre à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

## 6. Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- À notre école, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : personnes de références, formulaire de dénonciation.
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Les parents n'ont pas à savoir quelles sont les conséquences qui ont été appliquées à l'élève qui a posé les gestes...c'est confidentiel !  
Aussi, il faut transmettre aux personnels concernés, que les informations utiles dans le contexte. Pas besoin de tout savoir sur cet élève.

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer</li><li>• Établir un climat de confiance</li><li>• Évaluer les besoins</li><li>• Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin</li><li>• Offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)</li><li>• Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré le besoin de l'élève)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Établir un climat de confiance</li><li>• Évaluer les besoins</li><li>• Faire des rencontres de suivi</li><li>• Travailler les habiletés sociales (ex. gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)</li><li>• Référer à d'autres services</li><li>• Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève)</li><li>• Impliquer des partenaires au besoin</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer</li><li>• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel</li><li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts</li><li>• Collaborer avec les parents au besoin</li></ul>

Autres mesures:

- Nous essayerons d'assurer une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (cafétéria, hall d'entrée, près de l'ascenseur, à l'extérieur près du terrain de basketball)
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (références à la TES de niveau ou l'agente de réadaptation pour apprendre à développer les habiletés sociales, suggérer d'intégrer une activité parascolaire, suggérer aux membres du personnel à dîner avec les élèves )
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

## 8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école:

- Les agressions physiques (bagarres, voies de fait)
- Les agressions verbales (menaces) L'intimidation et la cyberintimidation
- L'extorsion
- Possession d'arme blanche ou tout ce qui peut en tenir lieu
- Possession d'arme à feu ou tout objet imitant une arme à feu
- Possession de tout objet menaçant la sécurité
- Drogue et alcool (possession, consommation, vente)
- Vol ou vandalisme
- Autres (ex. : ceux ayant lieu par l'intermédiaire des TICS ou lors de l'utilisation du transport scolaire selon les règles de conduite de votre école (art.76 LIP) ou selon les règles du CSS)

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'évaluation de la situation, du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posées.

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Contrat d'engagement à maintenir la paix
- Gestes de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Enseignement des comportements attendus
- Suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration)
- Expulsion de l'école
- Déclaration aux autorités policières
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

## 9. Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et aussi auprès des parents.
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Nous développons des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.

## 10. Violences à caractère sexuel

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires : formation asynchrone à venir d'ici la fin de 2023

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité : À venir suite au déploiement des formations liées aux violences à caractères sexuelles.

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ).

Violence à caractère sexuel (VACS):

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Accueillir un dévoilement de violence à caractère sexuel:

- Éviter de promettre à l'élève de garder le secret.
- Connaître les limites de votre rôle: ne pas interroger l'enfant.

Que faire si une VACS est soupçonnée?

- Respecter le silence de l'élève et éviter de la questionner.
- Faites savoir à l'élève que vous êtes là pour lui au besoin.
- Vous pouvez ensuite consulter (appel consultatif) pour discuter de la situation.

Besoins des victimes: sécurité, soutien psychologique, développement des habiletés sociales, etc.

Besoins des auteurs: autocontrôle, habiletés sociales, stratégies de résolution de problèmes, etc.

Besoins des témoins: sensibilisation à leurs rôles, soutien psychologiques, etc.

## 10. Violences à caractère sexuel

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires : formation asynchrone à venir d'ici la fin de 2023

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité : À venir suite au déploiement des formations liées aux violences à caractères sexuelles.

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ).

Violence à caractère sexuel (VACS):

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Accueillir un dévoilement de violence à caractère sexuel:

- Éviter de promettre à l'élève de garder le secret.
- Connaître les limites de votre rôle: ne pas interroger l'enfant.

Que faire si une VACS est soupçonnée?

- Respecter le silence de l'élève et éviter de la questionner.
- Faites savoir à l'élève que vous êtes là pour lui au besoin.
- Vous pouvez ensuite consulter (appel consultatif) pour discuter de la situation.

## Autres informations importantes

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : À chaque début d'année scolaire, en collaboration avec toute l'équipe-école, nous discutons avec les élèves des règles de vie de l'école et de leurs raisons d'être. Nous faisons des liens avec les valeurs de notre école et du PEVR du Centre de services scolaire. Nous présentons le plan de lutte aux élèves, nous faisons la distinction des termes avec eux (conflit, violence et intimidation). Aussi, nous valorisons le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation. Nous faisons connaître les mécanismes de signalement des événements qui existent dans notre école.

- Date : \_\_\_\_\_

- Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :

- Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

- Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

Signature de la direction de l'établissement: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature de la présidence du Conseil d'établissement: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## ANNEXE 1



### FORMULAIRE DE DÉNONCIATION

Personne qui réfère : \_\_\_\_\_ Date du signaléement : \_\_\_\_\_

Coordonnées pour vous joindre : \_\_\_\_\_

Victime présumée Son nom : \_\_\_\_\_ Son niveau scolaire : \_\_\_\_\_

Auteur présumé de l'agression Son nom : \_\_\_\_\_ Son niveau scolaire : \_\_\_\_\_

Présence de témoins  Oui  Non  Je ne sais pas

Si oui, pouvez-vous en nommer ? \_\_\_\_\_

### NATURE DES ACTES POSÉS

*Trois principaux critères permettent de distinguer les cas de conflits des cas d'intimidation.*

	<i>Description</i>
Présence d'un rapport de force: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	_____
Répétition des actes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	_____
Détresse chez la victime : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	_____

Description des événements: (Quels faits, quels moments et dates, fréquence des gestes, lieux, etc...)

---

---

---

---

---

---

*[Si vous manquez d'espace, vous pouvez joindre une feuille au document.]*

Advenant le cas où la situation n'est pas reconnue comme une situation d'intimidation, vous en serez avisé et d'autres interventions pourront être mises en place.

### INTERVENTIONS ET SUIVIS

Y a-t-il eu des interventions faites avant le signaléement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si oui, lesquelles ? \_\_\_\_\_

La victime est-elle au courant du signaléement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

*Pour nous rejoindre, vous pouvez communiquer au (418) 766-7171*